

DÉPARTEMENT DE LA
DROME

COMMUNE DE
PLAN-DE-BAIX
26400

ARRÊTE 2024-23

portant permission de voirie, restriction de circulation, de stationnement, et autorisation d'entreprendre des travaux

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 13 septembre 2024, par laquelle **l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA Rhône Alpes**, Agence Valence/Lamastre, située : 4 et 6 rue Gaspard Monge – 26500 Bourg-lès-Valence, représentée par M. Al Maccari; demande l'autorisation d'intervenir sur l'ensemble du territoire communal de PLAN-DE-BAIX - du 16/09/2024 au 14/10/2024 – pour le **remplacement des luminaires d'éclairage public**.

Il convient de prendre des mesures pour restreindre la circulation des véhicules sur l'ensemble de la commune : fermer certaines rues, limiter la vitesse à 30Km/h aux abords du chantier et alterner la circulation de manière manuelle.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA Rhône Alpes**, 29 jours, seront autorisées : la restriction de circulation sur section courante, le stationnement des véhicules des techniciens et ingénieurs, l'alternat de circulation géré manuellement, sur les voies communales du 16/09/2024 au 14/10/2024.

Art.2- L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA Rhône Alpes** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et mise en place par l'entreprise. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 17 septembre 2024.

Le maire,
Daniel COTTON

